

Règlement numéro 479

Amendant le règlement 298 relatif au zonage  
en faveur du lot 688-2 et modifiant les exi-  
gences pour les cours arrières dans les zo-  
nes commerciales.

Attendu que ce Conseil a reçu une demande pour la construction d'un magasin  
sur le lot 688-2 dans la zone CA-6;

Attendu que la construction actuellement existante sur ce lot 688-2 se trouve  
à 8 pieds du trottoir du Boul. Valcartier et que l'existence d'une galerie la rapproche  
à 3 pieds du dit trottoir tandis qu'elle est construite à 4 pieds et 6 pouces de la li-  
gne de la rue du Collège;

Attendu que la construction projetée respectera sur la rue St-Ambroise le mê-  
me alignement c'est-à-dire 8 pieds du trottoir et qu'il n'existera pas de galerie excé-  
dant les fondations et que l'alignement proposé pour la nouvelle construction sur la  
rue du Collège sera à 10 pieds de la ligne de rue permettant ainsi le stationnement en  
diagonale des automobiles;

Considérant que ce Conseil a déjà par son règlement municipal no 427 permis  
la construction sur le lot voisin d'un établissement dans le même alignement sur la  
Boul. Valcartier;

Considérant que ce Conseil est d'avis de modifier le règlement municipal no  
298 relatif au zonage à l'usage des terrains pour permettre la construction jusqu'à 2  
pieds des lignes dans les cours arrières des zones commerciales;

Considérant qu'avis de la présentation du présent règlement a été donné à une  
séance antérieure de ce Conseil en date du 14 septembre 1964;

En conséquence, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil comme  
suit:

1.- Le règlement municipal no 298 relatif au zonage, à l'usage des terrains  
déjà amendé est de nouveau modifié en ajoutant après l'article 47 l'article suivant:

Article 47D - Règle spéciale dans la zone CA-6

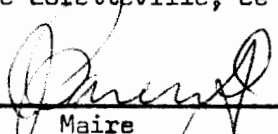
Dans la zone CA-6 nonobstant toutes stipulations contraires dans le règlement  
298, la construction sur le lot 688-2 à 8 pieds de la ligne intérieure du trottoir sur  
la Boul. Valcartier et à 10 pieds de la ligne de rue en front de la rue Du Collège est  
déclaré valide à toutes fins que de droit.

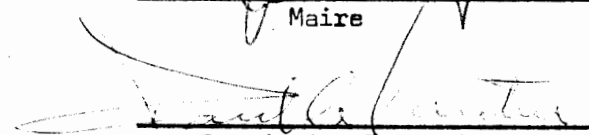
2.- Le règlement municipal no 298 relatif au zonage, à l'usage des terrains  
etc. déjà amendé est de nouveau modifié en ajoutant à la fin de l'article 47 du dit rè-  
glement les mots suivants visant à permettre la construction jusqu'à 2 pieds de la li-  
gne dans la cour arrière dans les zones commerciales dans le cas de constructions de-  
vant servir à autre chose que l'Habitation;

"et il sera permis d'ériger des constructions commerciales dans la cour ar-  
rière jusqu'à deux pieds de la ligne de lot".

3.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

FAIT ET PASSE en la Ville de Loretteville, ce 21e jour de septembre 1964.

  
Maire

  
Secrétaire-Trésorier

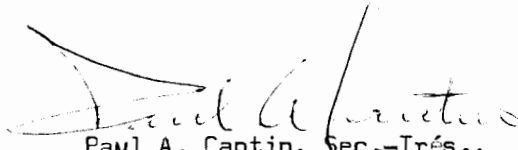
CANADA,  
PROVINCE DE QUEBEC,  
VILLE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement municipal no 479 amendant le règlement 298 relatif au zonage en faveur du lot no 688-2 et modifiant les exigences pour les cours arrières dans les zones commerciales, adopté par le Conseil Municipal de la Ville de Loretteville en première lecture le 21 septembre 1964 et en deuxième et dernière lecture le 28 septembre 1964, a été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la zone CA-6 de la Ville de Loretteville, lundi le 5 octobre 1964.

Le dit règlement est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236 rue Racine, Loretteville, où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce même règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Donné à Loretteville, ce 6e jour d'octobre 1964.

  
Paul A. Cantin, Sec.-Trés.,  
Ville de Loretteville.

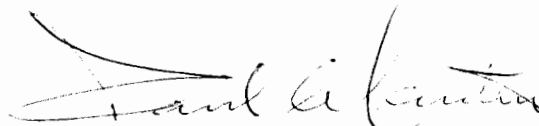
CANADA,  
PROVINCE OF QUEBEC,  
TOWN OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that municipal by-law no 479 amending by-law 298 in favor of lot no 688-2 and changing the area required for rear section of lots in commercial zones, adopted by the municipal Council for the Town of Loretteville in first reading on September 21th 1964 and in second and last reading on September 28th 1964, has been approved by the municipal electors who are owners of taxable immovables located in area CA-6 of the Town of Loretteville on Monday October 5th 1964.

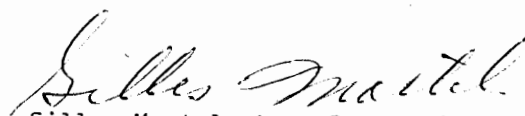
Said by-law is now deposited at the Corporation's office, 236 Racine street, Loretteville, where interested people can take knowledge of same.

Said by-law will come into effect as per law.

Given at Loretteville, this 6th day of October 1964.

  
Paul A. Cantin, Sec.-Treas.,  
Town of Loretteville.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage mardi le 6 octobre 1964 entre 5.00 et 6.00 heures de l'après-midi.

  
Gilles Martel, Ass.-Sec.-Trés.,  
Ville de Loretteville.